Pourquoi un numéro d'IDentifiant Unique (IDU) ?



Une obligation légale* : Nécessité de conformité aux dispositions légales et règlementaires

Aux termes de l'article 6 de l'ordonnance n°2015-182 du 24 mars 2015 instituant un identifiant unique pour l'immatriculation des entreprises telle que modifiée par l'ordonnance N°2018-644 du 1er Août 2018 : « A compter de la mise en place effective de l'identifiant unique, les entreprises immatriculées antérieurement sont tenues de se conformer aux dispositions de la présente ordonnance. Elles devront ainsi solliciter auprès du CEPICI, leur nouvel identifiant unique et la mise à jour des documents d'immatriculation.

Une nécessité d'alignement du système d'immatriculation à l'ensemble des entreprises en Côte d'Ivoire*

Depuis le 4 octobre 2018, les nouvelles entreprises créées se voient attribuer l'IDU. Ainsi, les entreprises en activité doivent également bénéficier dudit Identifiant

Une nécessité de faciliter les interactions et les échanges Administration Entreprises privées par la production d'un seul et unique numéro

Dans ses interactions avec l'Administration et ses partenaires d'affaires, il parait plus simple pour une entreprise de présenter un seul document (le certificat d'immatriculation) ou un seul numéro (l'identifiant unique) que d'en présenter plusieurs.

Une nécessité de généralisation de l'immatriculation économique (juridique, fiscale et sociale) sur l'ensemble du territoire national

Pour les entreprises n'ayant pas réalisé l'ensemble des formalités pour une immatriculation économique (c'est-à-dire l'immatriculation à la fois au RCCM, au fichier des contribuables et à la CNPS), l'Etat prévoit une opération spéciale pour faciliter leur immatriculation.

